

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« architecturaux »,

insérer les mots :

« , les ouvrages d’art ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« architectural »,

insérer les mots :

« , l’ouvrage d’art ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre la labellisation des ouvrages d’art, au même titre que les immeubles, ensembles architecturaux et aménagements.